

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

**Ensemble de PV N°640
du 1er février 2024**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 30 janvier 2024

Procès-Verbal N° 640

Offre d'Emploi : Conseiller technique en Arbitrage

#

Le District recrute un CONSEILLER TECHNIQUE EN ARBITRAGE en CDI

Au sein du district de l'Isère, directement rattaché au président du district et en lien avec le président de la CDA, il-elle sera chargé(e) de développer et mettre en œuvre la politique départementale de l'arbitrage dans les domaines de la formation, du recrutement, de la détection et de la fidélisation des arbitres.

Il-elle assurera également l'animation de l'ETDA. Il-elle devra également venir en soutien des clubs dans le cadre de l'accompagnement et la sensibilisation à l'arbitrage.

- [FICHE DE POSTE CTDA ISERE](#)

CV et lettre de motivation à envoyer au District de l'Isère : district@isere.fff.fr **pour le 29 février date butoir.**

Appel à candidatures Accueil Assemblée Générale

Assemblée Générale d'Été du District - Assemblée électorale

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **samedi 22 juin 2024 juin en matinée**

Délai pour candidater : 29 février 2024

Le cahier des charges sera prochainement sur le site

Appel à candidatures Finale Départementale Festival U13

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le **samedi 6 avril 2024.**

Date butoir du dépôt des candidatures le 5 mars 2024

[> Cahier des charges](#)

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 8 juin 2024.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 5 mars 2024.

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 27 et 28 janvier 2024

FORMAFOOT B.V. 3	D5
CHARVIEU	FEMA11D3
MISTRAL	FEMA8D2
RIVES	U15D2

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 28 janvier 2024

VALLEE GRESSE 3	CHLGB
-----------------	-------

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

Amende 32 €

Du 27 janvier 2024

BOURBRE	CHU13F2T
---------	----------

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 27 au 28 janvier 2024

Voir PV Commission FMI n° 640

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fcicéron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 30 janvier 2024 à 17h00

Procès-Verbal N°640

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, BLANC Aline.

Excusée(s) : EL RHAFARI Reda, REMLI Amar, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres. VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, TRUWANT Thierry.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

CHAMPAGNIER BRIE : Vos courriers et justificatifs d'absences doivent être envoyés à la ligue LAURAFoot car il s'agit d'une convocation en commission d'appel ligue (confirmation de l'information téléphonique faite à votre Président)

SEYSSINS : Appel disciplinaire.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-012D : Senior, D1, poule unique, match SEYSSINET 2 / SEYSSINS

Appel du club de SEYSSINS en date du lundi 29 janvier 2024 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/17/01 lors de sa réunion du mardi 23 janvier 2024, parue au P.V 639 le lundi 29 janvier 2024.

Appel portant sur « la sanction de 5MF du joueur n°7»

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 13 février 2024 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 30-01-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°633

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe,
SAINT ALBIN Laurent, TREVISAN Ludovic, THEVENIN Cyril

Excusés : FERNANDES Carlos, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane, VAGNEUX Luc

arbitres@isere.fff.fr

ATTENTION AUX PERTURBATIONS DE CIRCULATION

Des mouvements sociaux étant prévus pour cette fin de semaine, la CDA demande aux officiels de prendre leurs dispositions afin de tenir compte de trajets plus longs en temps et les invite à se renseigner de façon à utiliser les réseaux secondaires pour éviter les points de blocage sur les réseaux principaux.

INFORMATION :

Le questionnaire de Noël vous a été envoyé le Vendredi 05 janvier pour un retour au plus tard le Vendredi 02 Février 2024 à minuit.

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

La Commission Départementale des Arbitres (CDA) et l'UNAF Isère ont le plaisir de convier les arbitres convoqués le jeudi 8 Février 2024 à 19h00 au siège du District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin à Sassenage, pour la remise des écussons.

La Commission des Arbitres demande à certains arbitres d'être présents pour 18h00 et ce, pour effectuer le Module 8 de la formation initiale d'arbitres.
Un mail personnalisé vous a été envoyé en guise de convocation.
Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

RAPPEL DECISIONS DE LA CDA

La CDA a pris, en réunion plénière du 9 janvier 2024, les décisions suivantes comme le stipule son Règlement Intérieur en ses articles 46-47-48 et 49:

- Les arbitres absents aux 2 stages (initial et rattrapage) qui n'ont pas effectué le test physique, ni le questionnaire sur table, seront déclassés de leur catégorie et n'officieront qu'un seul match par semaine dans leur catégorie ;;
- Les arbitres seront convoqués en présence de leur président, à la CDA pour audition
- Par conséquent, les arbitres absents aux
- Un courrier sera envoyé aux arbitres absents 2 saisons consécutivement.

RAPPEL

DATES FORMATIONS FIA

PROCHAINE FIA prévue les 3 – 10 – 17 février 2024 au District de l'Isère à Sassenage (dernières FIA de la saison).

FMI et FA : le 24 février au District à Sassenage

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

RAPPORTS TUTORATS

AKYUREK sur AKYUREK 1 / 4

BOUNOUARA sur DAPPEL 4/4
DEGHIA sur MAYETTE 1 / 4
HAMZAOUI sur GHAFIRI 1 / 4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS .

Demande d'arbitres

- NORD DAUPHINE O. 2-BEAUVOIR US 1 - D4 du 18 février 2024
- FCMOIRANS-CHARTREUSE GUIERS - U15F à 8 du samedi 17 février 2024
- VINAY-GRENOBLE DAUPHINE - D 4 du samedi 3 février 2024
- CVL38FC-MOS3 du dimanche 3 février 2024
- US CORBELIN (2) - O. LES AVENIERES (1) - SENIORS D4 du Dimanche 09 mars 2024
- US CORBELIN (3) - O. LES AVENIERES (2) SENIORS D5 - Dimanche 09 mars 2024

Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos possibilités.

AS DOMARINOISE : Lu et réponse vous a été apportée.

F.C. LIERS : Lu et noté. Transmis au responsable des désignations

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE
La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 30 Janvier 2024 à 18H

Procès-Verbal N°640

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Excusés : HESNI Mohamed,
Absents :

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 3 ET 4 FEVRIER 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D1	USVO	GIERES	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB GIERES
U17 D1	EYBENS	MOS3R	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
U20 D1	ST MARCELLIN	COTE ST ANDRE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN
U20 D1	TOUR ST CLAIR	FC2A	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1	USVO	VILLENEUVE	HUGOT DANIEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	CREYS MORESTEL	DOLOMIEU	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	ST MARTIN D'HERES	JARRIE CHAMP	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE JARRIE
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	SEYSSINET 3	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB SEYSSINET
SENIORS D3 POULE B	RO CLAIX	COTE ST ANDRE 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB RO CLAIX
SENIORS D4 POULE A	VILLENEUVE 2	TUNISIENS	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB VILLENEUVE 2
SENIORS D4 POULE E	ESTRABLIN 2	TURCS VERPILLIERE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE E	ENTENTE FOOT ETANGS	BEAUVOIR	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE B	DEUX ROCHERS 2	CLAIX 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS

<i>SENIORS D5 POULE G</i>	<i>ENTENTE FOOT ETANGS 2</i>	<i>BEAUVOIR 2</i>	<i>VELOSO JOSE</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
-------------------------------	----------------------------------	-------------------	--------------------	---------------------------------

WEEK END DU 10 ET 11 FEVRIER 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
<i>U17 D1</i>	<i>ST MARCELLIN</i>	<i>SEYSSINS</i>	<i>SOUDANI HAMID</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATION</i>
<i>U17 D1</i>	<i>MANIVAL</i>	<i>USVO</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT</i>	<i>FRAIS AU CLUB MANIVAL</i>
<i>SENIORS D1</i>	<i>VILLENEUVE</i>	<i>SEYSSINS</i>	<i>GUIGON FLORIAN</i>	<i>FRAIS AU CLUB VILLENEUVE</i>
<i>SENIORS D1</i>	<i>MOS3R 2</i>	<i>SEYSSINET 2</i>	<i>HUGOT DANIEL</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATION</i>
<i>SENIORS D2 POULE A</i>	<i>RIVES</i>	<i>ST CASSIEN</i>	<i>EL RAFFARI REDA</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATION</i>
<i>SENIORS D2 POULE B</i>	<i>TULLINS</i>	<i>VOREPPE</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATION</i>
<i>SENIORS D2 POULE B</i>	<i>JARRIE CHAMP</i>	<i>CVL38</i>	<i>AHMED HEZAM ZINE</i>	<i>FRAIS AU CLUB CVL 38</i>
<i>SENIORS D3 POULE A</i>	<i>SEYSSINET 3</i>	<i>DEUX ROCHERS</i>	<i>MORE CLAUDE</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATION</i>
<i>SENIORS D3 POULE A</i>	<i>UO PORTUGAL</i>	<i>TURCS GRENOBLE</i>	<i>BOULORD JM</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>SENIORS D3 POULE B</i>	<i>ABBAYE</i>	<i>SURE FC</i>	<i>AVETTAND NICOUD JULIEN</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATION</i>
<i>SENIORS D3 POULE C</i>	<i>BALMES NORD ISERE</i>	<i>LCA FOOT</i>	<i>GUIGON FLORIAN</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATION</i>
<i>SENIORS D3 POULE C</i>	<i>NIVOLAS</i>	<i>CORBELIN</i>	<i>AHMED HEZAM ZINE</i>	<i>FRAIS AU CLUB CORBELIN</i>
<i>SENIORS D5 POULE A</i>	<i>MAHORAIS</i>	<i>ST GEORGES COMMIERS</i>	<i>SOUDANI HAMID</i>	<i>FRAIS AU CLUB ST GEORGES</i>

WEEK END DU 17 ET 18 FEVRIER 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
<i>U15 FEMININE A 8</i>	<i>MOIRANS</i>	<i>CHARTREUSE GUIERS</i>	<i>MORE CLAUDE</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>SENIORS D1</i>	<i>VILLENEUVE</i>	<i>VALLEE GUIERS</i>	<i>EL RAFFARI REDA</i>	<i>FRAIS AU CLUB VILLENEUVE</i>

<i>SENIORS D4 POULE A</i>	<i>VILLENEUVE 2</i>	<i>ASIEG 2</i>	SOUDANI HAMID	<i>FRAIS AU CLUB VILLENEUVE</i>
<i>SENIORS D5 POULE D</i>	<i>DOLOMIEU 3</i>	<i>BATIE MONTGASCON 2</i>	MALLET MARC	<i>FRAIS AU CLUB DOLOMIEU</i>



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 30 Janvier 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 640

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayer

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des C.F.I.. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1^{er} juin 2024.

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 639 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP -
ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE -
GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - SAINT
QUENTIN FALLAV - SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL -
TIGNIEU - VALLEE DU GUIERS - VILLEFONTAINE - VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 30 Janvier 2024

Procès-verbal n ° 640

Présents : Jacques Issartel, Diane Applanat

Excusés : Gérard Bouat; Lucie Mathieu, Laurie Strappazon, Thierry Truwant, Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

La commission Féminines vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024, que la sportivité et la convivialité soit la règle et que le respect entre les équipes soit le garant du développement du foot féminin

Courriers, ST QUENTIN FALLAVIER, FOOT FEMININ NORD ISERE, LIERS, CROLLES, ESTRABLIN, G A P S , DOMENE, G U C , PAYS D' ALLEVAR, MOIRANS, GT NIVOLAS T S C, AIX, ST SIMEON DE BRESSIEUX, UGINE,

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

RAPPEL : tout mail envoyé à la sportive ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seuls sont autorisés à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage a 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 sont au nombre de 4 maximum.

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

Les inscriptions pour les plateaux se feront via GOOGLE FORM

Les Clubs sont priés de nous faire parvenir la liste des bénévoles féminines qu'ils souhaitent honorer avant le 29 Février

COUPE

A11 :

1/8^e : le 3 Mars => Tirage le 5 février

1/4^e : le 31 Mars

1/2^e : 19 Mai

Finale le 2 Juin

A8 : Tour cadrage du 3 Mars

1/4^e : le 31 Mars

1/2^e : 8 Mai

Finale le 2 Juin

U18F:

1/4^e : le 30 Mars

1/2^e : 8 Mai

Finale le 1 Juin

A15F : 1/8^e : 17 Février

1/4^e : le 30 Mars

1/2^e : 8 Mai

Finale le 1 Juin

COUPE U18 1er tour

Le match opposant CROLLES –GAPS se jouera le 3 Février 2024 à 13h 30

FESTIVAL U13F

1^e tour le 27 Janvier

Qualifications de

G U C, ECHIROLLES, GT NIVOLAS TSC, MOIRANS, G F 38, EYBENS, BOURGOIN,
FOOT FEMININ NORD ISERE

Finale Samedi 6 avril - lieu à définir

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine.

U15F

D1 :

Journée 10 du 2 mars

CROLLES –GUC avancé au 10 Février 2024

D2 :

Journée 1

PAYS ALLEVARD –NIVOLET sera joué le 9 Mars 2024

Journée 2

PAYS ALLEVARD –CHARTREUSE GUIERS sera jouée le 10 Février 2024

D3

Poule A

J 3

U O ALBERTVILLE – UGINE se jouera mercredi 7 Février

U18F

D 1

J 2

SUD ISERE – G AP S reporté au 2 Mars

D2

Poule A

EYBENS –CESSIEU reporté au 2 Mars

Poule B

Journée 1 du 9/11/2023

AS Grésivaudan- Entente Basse Maurienne reporté au 3 Février 2024

J 2

BASSE MAURIENNE – LA MOTTE SERVOLEX au 2 Mars

SENIORS A11

D1 :

Journée 6 du 19/11/2023

VAREZE – CHAMBERY et ECHIROLLES - CLAIX Reporté au 31 Mars 2024

Journée 7 du 3 Décembre 2023

VER SAU – GUC reporté au 3 Mars 2024

Journée 9 du 21/01/2024

L'ensemble des rencontres est reporté au 4 février

Journée 10 du 28/01/2024

CLAIX- MOIRANS Reporté au 14 Avril 2024

D2 :

Journée 3 du 3/12/2023

PAYS VOIRONNAIS- FFNI reporté au 25 Février 2024

PAYS DES COULEURS 2- ESTRABLIN reporté au 25 Février 2024

Journée 5 du 21 Janvier 2024

L'ensemble des rencontres est reporté au 18 février

D3 :

Journée 5 du 21 Janvier 2024

L'ensemble des rencontres est reporté au 18 février

SENIORS A 8

D1

Journée 4 du 21 Janvier 2024

L'ensemble des rencontres est reporté au 25 février

D2

Poule A

1^e j

PAYS D'ALLEVARD – MISTRAL reporté le 18 Février

2^e j

MISTRAL – EYBENS reporté le 25 Février

Poule B

Journée 2 du 10/12/2023

BATIE MONTGASCON – FFNI reporté au 25 Février /2024

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir les dossiers : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://toutesfoot.fff.fr)

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 30 Janvier 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 640

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches des 27 et 28/01/2024)

Seniors D5	Poule C	ASCOL Foot 38 2
Chal L GROS BALTHAZARD	Poule Unique	ST QUENTIN FALLAVIER 2
Coupe Isère F MARCHIOL	Poule Unique	ENT.FOOT ETANGS
Féminines A11 D1	Poule Unique	CLAIX F 1
U15 D2	Poule B	NOTRE DAME MESSAGE AS
U15 D2	Poule C	CHIRENS
U15 D3	Poule B	POISAT AM C 1
U13 D4	Poule H	ST GEOIRE VALDAINE 2
U13 D4	Poule K	ST GEOIRE VALDAINE 3
Chal U13 Festival Isère	Poule Unique	FROGES FOC 1
Chal U13 Festival Isère	Poule Unique	FC2A 2
Chal U13 Festival Isère	Poule Unique	VALLEE DE L'HIEN 38 2
Chal U13 Festival Isère	Poule Unique	BOURBRE ASF 1
Chal U13 Festival Isère	Poule Unique	BALMES NORD IS7RE FC 3

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 30 janvier 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 640

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

124. Rachais : noté (résultats + FM).

125. Jarrie-Champ : noté (résultat + FM).

126. Billieu : noté (report match Billieu vs Fasson*). Accords de la CFSE et des équipes.

127. St-Martin d'Hères : noté (résultat + FM).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Matches à jouer semaine du 05 au 08/02/2024

T05. Billieu 1 (D2) – Vallée de la Gresse 2 ((D3).

T05. St-Martin d'Hères 1 (D1) – Métropolitains 1 (D1).

T05. Vallée de la Gresse 1 (D2) – St-Paul-de-Varces 1 (D2).

T05. Villeneuve 1 (D1) – Bourg d'Oisans 1 (D3).

T05. Eybens 1 (D1) – CEA Grenoble 1 (D3).

T05. Rachais 2 (D2) – Air Liquide 1 (D2).

T05. St-Martin d'Uriage 1 (D1) – Rachais 1 (D1).

- T05.** Poisat 1 (D2) – GSE 1 (D3).
T05. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3) – Fontaine Les Îles (D2).
T05. Goncelin 1 (D3) – Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3).
T05. Deux Rochers 1 (D2) – Turcs de Grenoble (D1).
T05. St-Georges-de-Commiers 1 (D1) – Jarrie-Champ 1 (D1).
T05. ASPTT 1 ST (D3) – Fasson (D2).
T05. Exempt : Tunisiens SMH 1 (D1).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer lundi 12/02/2024

J10. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 1.
Lundi 12/02/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 12 au 15/02/2024

J10. Eybens 1 – Jarrie-Champ 1.

J10. St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

J10. Villeneuve 1 – Rachais 1.

J10. Exempt : St-Martin d'Hères 1.

△ Matches non joués ou résultats non saisis (confirmer NJ, ou score + FM à la CFSE).

J03. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

J04. Tunisiens SMH 1 – Villeneuve 1.

J05. Villeneuve 1 – Jarrie-Champ 1.

J05. Rachais 1 – Tunisiens SMH 1.

J06. St-Martin d'Hères 1 – Villeneuve 1.

J06. Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J07. Rachais 1 – St-Martin d'Hères 1.

J07. Villeneuve 1 – Eybens 1.

J08. St-Martin d'Uriage 1 – Villeneuve 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 12 au 15/02/2024

J10. Rachais 2 – St-Paul-de-Varces 1.

J10. Fasson 1 – Poisat 1.

J10. Deux Rochers 1 – Fontaine Les Îles 1.

J10. Air Liquide 1 – Billieu 1.

J10. Exempt : Vallée de la Gresse 1.

△ Matches non joués ou résultats non saisis (confirmer NJ, ou score + FM à la CFSE).

J01. Vallée de la Gresse 1 – St-Paul-de-Varces 1.

J06. Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1.

J08. St-Paul-de-Varces 1 – Poisat 1.

J08. Vallée de la Gresse 1 – Fontaine Les Îles 1.

J08. Fasson 1 – Air Liquide 1.

J09. Billieu 1 – Fasson 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer lundi 12/02/2024

J10. Turcs de Grenoble 1 – Goncelin 1.

Lundi 12/02/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 12 au 15/02/2024

J10. CEA Grenoble 1 – GSE 1.

J10. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – ASPTT Grenoble 1 ST.

J10. Vallée de la Gresse 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J10. Exempt : Bourg d'Oisans 1.

Aucun match en retard.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 30 JANVIER 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°640

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés :
Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers :

Futsal Picasso : Lu et noté, rencontre contre Futsall des Géants le 07/02.
Base FC : Lu et noté, rencontre reportée.
GF38 : Lu et noté, feuille de match.

Agenda :

Coupes jeunes U15 et Féminines sénior :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF);
Carretero Christophe (Commission Futsal).

U15 :

Qualification des clubs de FC Picasso ; O. St Marcellin ; FC Bourgoin-Jallieu ; MOS3R.

U17 :

Pays Voironnais futsal représentera le DIF au Challenge National U18 Futsal et sera convoqué le jeudi 29 février pour la phase régionale.

Féminines Séniors :

Qualification des clubs de FF Echirolles ; GUC ; Fs O. Rivois ; GF Pays des Couleurs pour les 1/2 finales et Finale. Le Club vainqueur sera convoqué le weekend du 09/10 Mars pour le Challenge National Futsal. Il faudra vous organiser pour être disponible (report de match de championnat si nécessaire).

Lieu des finales :

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE (1/2 Finales et finales U15, 1/2 Finales et finales Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Coupe départementale futsal sénior : 1/2 finales du 16/01 au 21/01/24.

Suite à une erreur de planification de la Commission, les rencontres devront se jouer Semaine 08 ou 09 soit du 13/02/24 au 25/02/24.

Base FC / Futsal des géants : Le dimanche 18/02/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Arbre de Vie / GF 38 : Le dimanche 23/02/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Championnat D1:

6° journée (05/12 au 10/12/23) :

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 2 : Le vendredi 16/02/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

7° journée (12/12 au 17/12/23) :

Nuxerete Fs38 / Arbre de Vie : Non joué : Transmis à la commission des règlements pour suite à donner.

9° journée (23/01 au 28/01/24) :

Arbre de Vie / Base FC : Reporter à une date ultérieure (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

10° journée (30/01 au 04/02/24) :

Base FC / Futsal Picasso : Le dimanche 04/02/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens)

Futsal des géants / Arbre de Vie : Le lundi 05/02/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Pays Voironnais Futsal / Nuxerete Fs38 : Le samedi 03/02/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

GF38 / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 03/02/24 à 19h00 (gymnase La Revirée, Meylan).

Exempt : Valence futsal 26.

11° journée (06/02 au 11/02/24) :

Futsal Picasso / Futsal des géants : Le mercredi 07/02/24 à 20h45 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles)

Valence Futsal 26 / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 11/02/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Futsal Voreppe 2 / Base FC : Le samedi 06/02/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Futsal Nuxerete Fs38 / GF38 : Le dimanche 11/02/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Exempt : Arbre de Vie

12° journée (05/03 au 10/03/24) :

Base FC / Futsal des géants : Le dimanche 10/03/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Pays Voironnais Futsal / Arbre de Vie : Le samedi 09/03/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Voreppe 2 / Futsal Nuxerete Fs38 : Le samedi 09/03/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

GF38 / Valence Futsal 26 : Le dimanche 10/03/24 à 19h00 (gymnase La Revirée, Meylan).

Exempt : Futsal Picasso.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 30 JANVIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 640

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN,

Excusés :

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 636

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

ERRATUM

N°83 : Club F.C.2.A. – U10 – Plateau de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE du 25/11/2023

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de POISAT **F.C.2.A.** :

Nayih Mohamed Amir ? n'était pas licencié à la date de la rencontre.

Le club de POISAT **F.C.2.A.** est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

FESTIVAL U13 NATIONAL

N°117 : Plateau L.C.A.Foot38 / A.S. VEZERONCE-HUERT / MISTRAL : plateau du 27/01/2024

Dossier transmis par la commission sportive.

Suite à rapport de la personne de permanence.

Dès 10 h 45, pour un plateau à 14 h 00, le club de Mistral a averti qu'il était bloqué par les manifestations. Le club était parti en minibus.

Un sms du club de Mistral (M. AOURAGH) à 11 h 48 est parvenu à la personne de permanence signalant que le minibus était toujours bloqué.

Par ces motifs, la C.R. dit que le plateau est à rejouer à une date fixée par la commission sportive.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FESTIVAL U13F

Plateau de **CROLLES** du 26/01/2024

Dossier transmis par la commission féminine.

N°116 : Club : DEUX ROCHERS – 553340

L'article 23 – FORFAIT.

Attendu que le club de DEUX ROCHERS ne s'est pas présenté au plateau de CROLLES.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de DEUX ROCHERS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EDUCATEURS D1 – D2

- Le club de **ST GEORGES de COMMIERS** a envoyé un courriel le 23/01/2024 :
« à compter de ce jour, l'éducateur principal de notre équipe 1, évoluant en championnat Séniors D2, poule A sera Monsieur Mickaël LASTELLA, licence n° 2508664550. »

Mickaël LASTELLA : C.F.F.3 obtenu le 22/06/2013

- Le club de **GIERES** a adressé un courriel au District ISERE Football le 24/01/2024 : « Yael DUQUENE aura la responsabilité de l'équipe Séniors D2. »

Yaël DUQUESNE : B.M.F. obtenu le 29/06/2023

TERRAINS SUSPENDUS

- **RO-CLAIX / LA COTE ST ANDRE : SENIORS D3 – POULE B – MATCH du 04/02/2024**
 - se jouera à 15 h 00 au stade de MAUVES (07300), chemin des îles
- **VILLENEUVE 2 / TUNISIENS de ST MARTIN D'HERES : SENIORS D4 – POULE A - MATCH du 04/02/2024**

- se jouera à 12 h 00 au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD)
- **VILLENEUVE / SEYSSINS : SENIORS – D1 – MATCH du 11/02/2024-10/02/2024**
 - se jouera au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD) le samedi 10/02/2024 à ~~19 h 00~~ **à 20 h 00**
- **VILLENEUVE / VALLEE DU GUIERS : SENIORS D1 – MATCH du 18/02/2024**
 - se jouera à 12 h 00 au stade Aymé DE MARCIEU à Le Cheylas
- **VILLENEUVE 2 / A.S.I.E.G. : SENIORS D4 – POULE A – MATCH du 18/02/2024**
 - se jouera à 12 h 00 au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD)

MATCH NON JOUE

N°118 : NUXERETE / L'ARBRE de VIE BERJALLIEN : FUTSAL – D1 – MATCH DU 16/12/2023

Dossier transmis par la commission FUTSAL.

Considérant ce qui suit :

- Sur le site du District ISERE Football, le match est toujours programmé à 13 h 00 le samedi 16 décembre 2023.
- Le club de L'ARBRE de VIE BERJALLIEN a fait le déplacement.
- Le club de NUXERETE ne s'est pas présenté.
- Le club de NUXERETE avait repoussé le match au lendemain, dimanche en adressant un simple "sms" (précisant seulement un horaire de 17 h 00) au club visiteur sans en avertir le District ISERE Football.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de NUXERETE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°109 : MOS3R 22 / VERSOUD : U20 – D2 – MATCH DU 27/01/2024.

Le club de VERSOUD a adressé un courriel sur la F.M.I. : " ... *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs NGUYEN JOHAN, du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs NGUYEN JOHAN est/sont interdit/interdits de surclassement*"

Le club de VERSOUD a confirmé sa réserve par courriel le 28/01/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VERSOUD pour la dire recevable : Joueur U17 non surclassé.

Considérant ce qui suit :

- Dans les conditions de l'article 73-alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF et s'ils satisfont à l'ensemble des examens demandés :
 - *"Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior ou en U20, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation*

parentale, délivré par un médecin, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

- Le joueur U17, NGUYEN JOHAN, licence n°9602333800, licence saisie le 08/08/2023, enregistrée le 08/08/2023, joueur qualifiée le 13/08/2023 sans cachet SURCLASSEMENT.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de MOS3R pour en reporter le bénéfice au club de VERSOUD.

- MOS3R : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VERSOUD : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- Score de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°110 : O.N.D 3 / BEAUVOIR 2 : SENIORS – D5 – POULE G – MATCH DU 28/01/2024.

Le club de BEAUVOIR a adressé un courriel sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. NORD DAUPHINE, pour le motif suivant : des joueurs du club O. NORD DAUPHINE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.." Le club de BEAUVOIR a confirmé sa réserve par courriel le 28/01/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de BEAUVOIR pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club de O.N.D. évoluant en D2, POULE A et en D4, POULE E.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre Ent. FOOT des ETANGS a eu lieu le 17/12/2023
- Sur cette feuille de match, figure le nom de quatre joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de O.N.D. pour en reporter le bénéfice au club de BEAUVOIR.

- ✓ O.N.D : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ BEAUVOIR : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 4 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°111: TULLINS 2 / ST JOSEPH de RIVIERE 2 : SENIORS – D4 – POULE C – MATCH DU 28/01/2024.

Le club de ST JOSEPH de RIVIERE a adressé un courriel sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. TULLINS FURES, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. TULLINS FURES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.."

Le club de ST JOSEPH de RIVIERE a confirmé sa réserve par courriel le 29/01/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST JOSEPH de RIVIERE pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- La vérification des feuilles des derniers matchs de l'équipe supérieure du club TULLINS.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre C.V.L.38 a eu lieu le 10/12/2023
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match. (le joueur SERVONNET Mathieu, licence n°2543160314, est noté mais n'a pas participé à la rencontre) ;

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°112 : ST ANTOINE / ST MARTIN d'HERES 2 : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 28/01/2024.

Le club de ST ANTOINE a adressé un courriel sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) VINCENT CABOUD ALEXIS licence n° 2578626356 Capitaine du club UNION SPORTIVE ÉTOILE ANTONINE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT MARTIN D'HERES F. C., pour le motif suivant : des joueurs du club SAINT MARTIN D'HERES F. C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de ST ANTOINE a confirmé sa réserve par courriel le 29/01/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST ANTOINE pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- L'équipe 1 du club de ST MARTIN d'HERES a joué à THODURE le même jour en coupe F. MARCHIOL.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°113 : DEUX ROCHERS / ST MARTIN D'HERES 2 : U15 – Challenge DOMINGUEZ – MATCH DU 27/01/2024.

Le club de DEUX ROCHERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 28/01/2024 . : "
.. la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de Saint Martin FC2.

En effet, un ou plusieurs joueur(s) ayant pris part à cette rencontre est/sont susceptible(s) d'avoir pris part à la dernière rencontre officielle de leur équipe supérieure. Ils ne pouvaient donc pas prendre part à la rencontre mentionné en objet, aucune équipe supérieure de ce club ne jouant ce week-end du 27 et 28 janvier. "

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ST MARTIN d'HERES évoluant en D1, POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre SEYSSINS 2 a eu lieu le 16/12/2023.
- Sur cette feuille de match figure le nom de deux joueurs.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST MARTIN d'HERES pour en reporter le bénéfice au club de DEUX ROCHERS.

DEUX ROCHERS qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°114 : ST ANDRE le GAZ 3 / RUY-MONTCEAU 2 : SENIORS – D4 – POULE D - MATCH DU 28/01/2024.

Le club de RUY-MONTCEAU a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/01/2024 : "
.... pose réserve sur la participation à la rencontre du match n°26116780 (journée 11) SENIOR D4 – POULE D – ST ANDRE LE GAZ AS 3/RUY-MONTCEAU U.S 2 du 28/01/2024 à 14h30 concernant les 4 joueurs ci-dessous :

MARQUES Michel licence n°1338806658
n°2598610682

BAKLOUTI Wissem licence

HASSEN BOUZOUITA Teyssir licence n°2545511019
n°2546088527

DUCROUX Joris licence

Pour le motif suivant : « Equipe supérieure au repos. Plus de deux joueurs ayant participé à la journée de championnat précédente. » ...

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de RUY-MONTCEAU pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de ST ANDRE le GAZ évoluant en R3, POULE F et en D3, POULE C.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre CORBELIN 1 a eu lieu le 10/12/2023
- Sur cette feuille de match figure le nom de quatre joueurs.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST ANDRE le GAZ.

✓ ST ANDRE le GAZ : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°115 : ST QUENTIN FALLAVIER 2 / L.C.A. Foot38 2 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD - MATCH DU 28/01/2024.

Le club de L.C.A. Foot38 a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/01/2024 : " Nous portons des réserves d'après match concernant l'ensemble des joueurs ayant participé à la rencontre en référence pour :

- La participation de plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs avec l'équipe 1 de St Quentin Fallavier,

- La participation de joueurs ayant évolué avec l'équipe 1 lors de la dernière journée."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de L.C.A. Foot38 pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Pas de F.M.I., seule une feuille sur papier vierge a été rédigée par le délégué, sans les numéros de licence et signée des deux clubs et de M. l'arbitre.

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ST QUENTIN FALLAVIER évoluant en D2, POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre REVENTIN a eu lieu le 10/12/2023
- Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : Alihamidine SALIM, licence n°2547567034

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER pour en reporter le bénéfice au club de L.C.A. Foot38.

L.C.A. Foot38 qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 30 Janvier 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°640

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

10 / U11

Les plateaux de la 2° phase sont consultables sur le site.

Ce mardi, une mise à jour a été effectuée, tenant compte de divers courriers ou appels téléphoniques de clubs.

De toutes poules des 3 sous-catégories, deux poules se retrouvent à 6 clubs .

Ces deux poules sont en U10 poule G, et en U11 poule B.

Pour ces poules, sur les 9 journées sera organisé un match.

La commission procédera à l'établissement d'un calendrier qui sera envoyé par mail sur la boîte officielle des clubs.

Concernant les feuilles de plateau, il est rappelé que chaque plateau fait l'objet de l'établissement d'une feuille de plateau qui doit être rempli totalement avec la liste des joueurs et leur numéro de licence ; le nom du responsable d'équipe avec son numéro de licence.

Le résultat de chaque match doit être noté, et ce document doit être adressé à la commission avant le mardi suivant la date des plateaux.

Courrier GF 38 : Nous ne pouvons donner suite à votre demande

U10/U11 : "Poule I, noter que Tour St Clair n'a pas d'équipes dans cette poule.

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Prochain tour du challenge isère le 2 mars

Les matchs en retard seront reprogrammés très prochainement.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Suite à la non montée des trois clubs de D3 terminant premier MOS 3R 4 , Echirolles, Rachais 3 expliqué dans le précédent pv :

Les trois meilleurs deuxièmes de D3 sont Deux Rochers 2 avec 25 pts , Vinay 1 avec 27 pts Unifoot 1 avec 27 pts , Vallée de la Gresse 2 avec 25 pts ne peut monter l'équipe 1 jouant déjà en D2.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U15 A 8

Reprise du championnat le 11/02/24.

Les calendriers paraîtront en fin de semaine.

Composition des poules :

Poule A : Claix 2, Tullins 2, Moirans 2, Quatre Montagnes 2, St Georges de Commiers 2

Poule B : Cremieu 2, Varezze 2, Cassolard Passageois 2, St Maurice de l'Exil 3,

Cheyssieu- La Sanne 1, Mos 3R 5.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Challenge Gros Bathazard : Tour complémentaire, Seyssinet 3 / Saint Martin d'Hères 2 à jouer le 25 Février 2024.

REPORTS DES MATCHS SENIORS

D2

D2 Poule A : O.N DAUPHINE / DOLOMIEU du 01 Octobre **AU 25 FEVRIER 24.**

PAYS VOIRONNAIS / ST CASSIEN du 03 Décembre **REPORT SANS DATE PAYS VOIRONNAIS en coupe Marchiol. + APPEL LIGUE**

D3

D3 Poule D : VALLEE DE L'HIEU / ST CASSIEN 2 du 10 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D4

D4 Poule A : PONT DE CLAIX / CROLLE 2 du 10 Décembre **arrêté. En commission discipline**

D4 Poule B : PAYS VOIRONNAIS 2 / ST LATTIER 2 du 03 Décembre. **REPORT Sans date En commission d'appel.**

D4 Poule C : ASCOL FOOT 38 / TULLINS 2 du 17 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D4 Poule D : **LAUZES 2** / CASSOLARD PASSAGEOIS du 03 Décembre **REPORT SANS DATE.**

D4 Poule E : EYZIN ST SORLIN / ENT FOOT ETANGS du 10 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5

D5 Poule A : SUD ISERE 2 / BOURG D'OISANS du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule B : POLIENAS / VALLEE GRESSE 3 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule C : SURE 2 / BILIEU du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

RACING CLUB HILAIROIS / MIRIBEL 2 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

CROSSEY 2 / MURETTE 3 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

ASCOL FOOT 38 2 / VIRIEU VALONDRAS 3 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule D : CESSIEU 2 / CORBELIN 3 du 17 Décembre **AU 31 MARS 24.**

BATIE MONTGASCON 2 / CREY MORESTEL 3 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

CORBELIN 3 / BOUCHAGE PASSINS du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

LES AVENIERES 2 / CESSIEU 2 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule E : **ECBF 2** / LIERS 2 du 03 Décembre **REPORT SANS DATE.**

D5 Poule F : ST HILAIRE COTE 2 / ENT CHABONS OYEU du 1 Octobre **AU 25 FEVRIER 24.**

FARAMANS 2 / BATIE DIVISIN du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule G : EYZIN ST SORLIN 2 / **VAREZE 3** du 05 Novembre **REPORT SANS DATE.**

EYZIN ST SORLIN 2 / ENT ETANGS 2 du 10 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

ARTAS CHARANTONNAY 3 / TURC VERPILLIERE 2 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

BEAUVOIR ROYAS 2 / ARTAS CHARANTONNAY 3 du 10 Décembre **AU 31 MARS 24.**

Les clubs en rouge sont qualifiés en coupe seniors.

VETERANS

Secteur Grenoble pour retomber à 16 équipes nécessite de faire jouer un match complémentaire.

Après tirage au sort ce tour complémentaire sera :

CHATTE 31 / NOYAREY 31 à jouer impérativement le Vendredi 9 Février.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°640

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 9 février 2024 au lundi 12 février 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 10 février 2024

Match Seniors R1

GF38 2/FC RHÔNE VALLÉE à 18h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 10 février 2024

Match U15 à 8

GUC FOOTBALL FÉMININ 2/FC NOYAREY à 10h30

Match U18 à 8 D2

GUC FOOTBALL FÉMININ/ENTENTE VER SAU VINAY à 10h30

Match U13 Filles Niveau 1

GUC FOOTBALL FÉMININ/GF NIVOLAS TOUR ST CLAIR à 13h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 10 février 2024

Plateau U10

AJA VILLENEUVE/OC EYBENS 2/AS BAJATIÈRE à 10h30

Plateau U10

AJA VILLENEUVE 2/AC SEYSSINET 3/OC EYBENS 3 à 10h30

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE 2/FC VALLÉE GRESSE à 13h30

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/FC MISTRAL 3 à 13h30

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 10 février 2024

Match U13 D4

AS BAJATIERE 2/US ABBAYE 2 à 10h30

Match U13 D4
AS BAJATIERE/AMC POISAT 2 à 14h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 9 février 2024

Match vétérans
FC2A/ES MANIVAL 2 à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 10 février 2024

Plateau U10-U11
ASIEG/AMC POISAT/AS BAJATIÈRE à 10h30

Match U15 D3
GF38 Filles/ST GEORGES DE COMMIERS à 13h30

Match U20 D2
ASIEG/US CHATTE à 16h00

Match Seniors D1
ASIEG/OL. VILLEFONTAINE à 20h00

dimanche 11 février 2024

Match Seniors D4
ASIEG 2/USVO 2 à 12h30

Match Seniors D4
FC2A 2/FC CROLLES 2 à 15h00

lundi 12 février 2024

Match Foot Entreprise à 8 METROPOLITAINS/ST GEORGES DE COMMIERS à 20h00

Match Foot Entreprise à 8
TURCS DE GRENOBLE/GONCELIN à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 10 février 2024

Plateau U10
FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES 2/FC ST MARTIN D'HÉRES 3 à 10h30

Plateau U10
FC MISTRAL 2/FC SEYSSINS 3 à 10h30

Match U13 D2
FC MISTRAL/ES MANIVAL à 13h30

Plateau U10/U11
FC MISTRAL/CS VOREPPE/GF38 Filles 3 à 13h30

Match U15 D3
GF38 4/FC MONESTIER à 15h30

dimanche 11 février 2024

Match Féminines à 8 D2
FC MISTRAL/SAINT JOSEPH DE RIVIÈRE à 10h00

Match Seniors D5
ASGD/FC MOIRANS 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 10 février 2024

Plateau U10
US ABBAYE/FC SEYSSINS 2/AMC POISAT à 10h30

dimanche 11 février 2024

Match Seniors D5
US ABBAYE 2/ES PIERRE CHÂTEL à 12h30

Match Seniors D3
US ABBAYE/FC SURE à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 10 février 2024

Match U15 R1
GF38/OULLINS CASCOL à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 10 février 2024

Match U13 Filles Niveau 2
FC2A/FC ÉCHIROLLES 2 à 10h30

Match U15 Filles à 8 D3
FC2A/FC DEUX ROCHERS à 10h30

Match U17 D1
FC2A/FC ST MARTIN D'HÉRES à 14h00

Match U20 D1
FC2A/OL. SAINT MARCELLIN à 16h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 10 février 2024

Match U13 D2

GF38 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 10h30

Match U13 D1

GF38/FC SEYSSINS à 10h30

Match U18 R2

GF38/US MILLERY VOURLES à 12h30

Match U16 R1

GF38/O. ST ÉTIENNE à 15h00

Match Seniors R3

FC2A/FC PLAINE TONIQUE à 19h00

dimanche 11 février 2024

Match U13

GF38/AS VILLEURBANNE à 10h30

Match U18 R1

GF38/RCF 07 à 12h30

Match U14 R1

GF38/OULLINS CASCOL à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 10 février 2024

Plateau U10

GF38/OC EYBENS/AC SEYSSINET à 10h30

Plateau U10

GF38 2/FC2A 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 10h30

Match U15 D2

FC2A 2/ENT. GRÉSIVAUDAN ST HILAIRE à 14h00

Match U17 D3

FC2A 2/FC SUD ISÈRE 2 à 16h30

dimanche 11 février 2024

Match Seniors D5

FCMG/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 10 février 2024

Plateau U11

USVO/AS FONTAINE/AC SEYSSINET à 10h00

Plateau U11

USVO 2/FC 2 ROCHERS/AC SEYSSINET 2 à 10h00

Match U13 D4

USVO 4/FC ST MARTIN D'HÉRES 6 à 12h30

Plateau U10

USVO 2/USVO 3/AC SEYSSINET 4 à 12h30

Match U13 D1

USVO 2/US GIÉRES à 14h30

Match U13 D1

USVO/US REVENTIN à 14h30

Match U15 D1

USVO/FC LA TOUR SAINT CLAIR à 16h30



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 30 JANVIER 2024

Procès-Verbal N°640

Président : Samuel BOURGEOIS

**CFI U14 U19 LES 5 ET 15 FEVRIER 2024
LIEU FC2A : 59 avenue maréchal Randon 38000 GRENOBLE**

Liste des inscrits

NOM_PRENOM_

CLUB

BLANGERO Allan
BOUDOUMA Ayssine
BOUSBIH Driss
BOUSETTA Anis
BRAZZOLOTTO Theo
CARTIERI Clément
CERQUEIRA Leni
DEBRABANT Marc
DIOP Amadou
FEBUSSE Florian
GALERA Florian
GARIGLIO Jeremy
GOURVILLE Pascal
MAURIES Paul
MONIER Ludovic
MOUMEN Amine
NAJAR Benjamin
PERRET Lucas
PRIOLO Yohan
RETIBI Rayan
THENOT Romain
VALLET Ivan
WILLIAM Kenny

C.S. NIVOLAS VERMELLE
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
U.S. SASSENAGEOISE F.
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
J.S. ST GEORGEOISE
U.S. SASSENAGEOISE F.
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
U.S. SASSENAGEOISE F.
F.C. CROLLES BERNIN
J.S. ST GEORGEOISE
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
F.C. D'ECHIROLLES
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
U.S. CORBELIN
C.S. NIVOLAS VERMELLE
J.S. ST GEORGEOISE
O.C. D'EYBENS
U. S. CREYS-MORESTEL
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
U. S. CREYS-MORESTEL
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
F.C. ALLOBROGES ASAFIA

CFI SENIOR LES 6 ET 16 FEVRIER 2024
LIEU FC2A : 59 avenue maréchal Randon 38000 GRENOBLE

Liste des inscrits

NOM_PRENOM_	CLUB
APPLANAT Diane	F.C. SUD ISERE
BARIS Mickail	AJAT VILLENEUVE
DONOSO Jose	AJAT VILLENEUVE
HANNA Romaric	O. NORD DAUPHINE
HORBASIC Renaud	F.C. SUD ISERE
MILLAT CARUS Renaud	L.C.A. FOOT 38
NASRI Zakaria	AJAT VILLENEUVE
PERRON Arnaud	GUC FOOTBALL FEMININ
RECHOU Mathis	U.S. SASSENAGEOISE F.
SERVONNET Frederic	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
SURIANO Richard	F.C. D'ECHIROLLES
VIVET Sebastien	F.C. D'ECHIROLLES



EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_ U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL

+ CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr